

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

27 novembre 2023 à 20 heures 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ		1	1	Franck GINET
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN		1		
Sandrine	TARDY		1	1	Audrey AUFRESNE
Christophe	TARDY		1	1	Benoit JAS
TOTAL		10	5	3	

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 13

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2023

Monsieur Le Maire expose que :

Le BP2023 ne comporte pas de somme suffisante sur le chapitre 12 charges de personnel.

Nous devons définir un compte pour un transfert aussi bien pour le retrait que pour le solde.

Nous définissons le compte 6411 Titulaire dans le chapitre 12.

Le compte 6411 du chapitre 12 nécessite un solde de 10 000€ principalement pour abonder les charges sociales de décembre.

Estimation d'un manque de 6 000€.

C'est le CDG qui donnera le chiffre début décembre pour une mise en paiement dans la foulée.

Nous payons tous les trois mois ces charges.

En décembre nous payerons les trois derniers mois plus le solde de 2023.

Nous définissons le compte 615221 dans le chapitre 11.

Sur les dépenses de fonctionnement le compte 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics a été budgétisé à, hauteur de 25 400€.

Aujourd'hui les dépenses sont de 3 264€.

Nous proposons de transférer 10 000€ du compte 615221 chapitre 11 vers le compte 6411 chapitre 12.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal délibère

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/11/2023

Affaire N°2 : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES ARRHS LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU TITRE DU CHAUFFAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Me DARAMSY concernant le remboursement d'une partie des arrhes qu'elle a versé pour la réservation de la salle polyvalente les 18 et 19 novembre 2023 au titre du chauffage.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le remboursement d'une partie de la somme, soit 50€ au titre du chauffage.

La location du bâtiment pour 400€ a fait l'objet du titre de recette n° 79 Bordereau 30 sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/11/2023

La séance est levée à 20:59

Le Maire : C. FRANZOI

Le secrétaire : F. GINET

